https://enseignants.se-unsa.org/Mouvement-inter-2025-verifier-son-bareme

Mouvement inter 2025 : vérifier son barème

- Ma mobilité géographique - Fil d'actu -

Date de mise en ligne : mardi 7 janvier 2025

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous participez aux opérations de mouvement inter 2025 ?
Attention à bien vérifier votre barème retenu par l'administration !

Pendant la durée de la consultation des barèmes, vous pouvez :

- demander la correction de votre barème
- apporter de nouvelles pièces justificatives

Ce temps de la vérification des barèmes est crucial car une petite erreur de barème peut avoir de graves conséquences sur les résultats de votre participation au mouvement. Or, que vous ayez oublié de fournir une pièce justificative ou que l'administration ait fait un mauvais calcul, vous n'êtes pas à l'abri d'un barème erroné.

Le SE-Unsa vous propose de vous accompagner dans cette démarche afin de ne rien omettre.
Pour bénéficier de cette aide et ainsi mettre toutes les chances de votre côté, c'est très simple, il vous suffit de compléter notre formulaire Mon mouvement, je m'en occupe avec le SE-Unsa !

Enseignants du 1er degré

Vous avez la possibilité de consulter votre barème retenu par l'administration sur Siam du 15 au 29 janvier 2025.

L'affichage définitif des barèmes sur Siam est prévu le 5 février 2025.

Pour toute demande de participation tardive ou de modification, vous avez jusqu'au 13 janvier 2025 pour effectuer la demande auprès de votre DSDEN. Pour une annulation, vous avez jusqu'au 4 février 2025 pour l'adresser à votre DSDEN.

Enseignants du 2d degré, CPE et PsyEN

Vous avez la possibilité de consulter votre barème retenu par l'administration sur Siam à partir de la date fixée académiquement. À compter de l'affichage de votre barème, vous avez 15 jours pour le vérifier et le faire corriger le cas échéant.

Contactez votre équipe locale SE-Unsa, elle vous informera du calendrier rectoral de la vérification des barèmes de votre académie.

Pour toute demande de participation tardive, de modification ou d'annulation, vous avez jusqu'au 7 février 2025 pour l'adresser à la DGRH du ministère (Bureau B2).

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA